

REGLEMENT INTERIEUR



IL EST OBLIGATOIRE DE :

- ⇒ Utiliser le gîte conformément à sa destination : l'hébergement
- ⇒ Désigner un responsable du groupe qui occupera la chambre du rez-de-chaussée équipée du système d'alarme incendie
- ⇒ Respecter :
 - le caractère paisible et convivial du gîte
 - la vie en communauté
 - le silence après 22 heures
 - la propreté des locaux
 - le matériel mis à votre disposition
 - l'environnement extérieur
- ⇒ Nettoyer les chambres, les pièces communes, les sanitaires, et la vaisselle durant l'occupation des locaux et lors de la restitution de la location
- ⇒ Respecter les notices de fonctionnement des appareils mis à votre disposition
- ⇒ Protéger les matelas avec des draps ou duvets et les oreillers avec des taies
- ⇒ Signaler toute détérioration à la commune



IL EST INTERDIT DE :

- ⇒ Troubler le voisinage
- ⇒ Fumer dans le gîte et d'utiliser des bougies, allumettes, encens et tout autre produit inflammable
- ⇒ Bloquer les issues de secours
- ⇒ Toucher aux armoires électriques
- ⇒ Brancher des appareils dépassant la puissance autorisée
- ⇒ Utiliser tout moyen de chauffage ou de cuisson non prévus dans les installations
- ⇒ Manger dans les chambres
- ⇒ Accrocher de la décoration aux murs et de modifier l'aménagement des locaux
- ⇒ Introduire des animaux dans le gîte



AVANT DE PARTIR, MERCI DE :

- ⇒ Vérifier l'état de propreté général de toutes les pièces du gîte. Du matériel et des produits d'entretien sont à votre disposition. Si le gîte n'est pas rendu propre ou si des dégradations sont constatées à l'état des lieux, la caution sera partiellement ou entièrement retenue
- ⇒ Vider et jeter les poubelles dans les containers prévus à cet effet
- ⇒ S'assurer que les portes, les fenêtres, les lumières et les robinets soient bien fermés
- ⇒ Rendre les clés



RAPPEL :

- ⇒ Le gîte a une capacité d'accueil de 31 personnes
- ⇒ La commune de Marines, propriétaire du gîte, décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels dans les locaux
- ⇒ Une fiche d'inventaire recensant l'ensemble du matériel et sa valeur de remplacement, en cas de perte ou de casse, est à la disposition des occupants
- ⇒ En cas de panne ou dysfonctionnement, prendre contact avec le numéro d'astreinte (indiqué sur la fiche des numéros utiles). En aucun cas, vous ne pourrez solliciter le remboursement d'une intervention d'un prestataire extérieur dont vous aurez pris seul l'initiative
- ⇒ Le non respect de ce règlement entraînera l'exclusion immédiate et ne fera l'objet d'aucun remboursement
- ⇒ De manière générale, le locataire s'engage à occuper les locaux en « bon père de famille »